



Directive concernant l'aide au financement pour l'achat d'un vélo ou e-moto

1. Objectif

La mesure d'aide financière à l'achat d'un vélo, électrique ou mécanique, ou d'une moto électrique vise à encourager la mobilité douce à Sierre.

2. Ayants-droit

Est habilitée à recevoir l'aide financière toute personne domiciliée à Sierre.

3. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 30% du prix du vélo ou e-moto, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 450.- par véhicule.

4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

5. Conditions

L'offre est valable uniquement pour des achats réalisés auprès de concessionnaires du district de Sierre, possédant un local d'exposition et de vente situé dans le district de Sierre. Seules les motos électriques sont subventionnées. Les vélos électriques et mécaniques sont tous deux soutenus. La subvention est limitée à une demande par personne tous les deux ans.

Par « vélo » au sens de la présente directive, on entend un cycle destiné au déplacement sur la voie publique, conforme à la législation fédérale sur la circulation routière. Les vélos-jouets pour enfants et autres engins de jeu ne sont pas subventionnés.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

Pour bénéficier du soutien :

- Préalablement à l'achat, adresser une demande à la Ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site internet de la Ville) ;
- Une fois réception de l'accord de subvention par la Ville, transmettre dans un délai de 3 mois la facture acquittée ou le ticket de caisse original (ou toute autre preuve de paiement).

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 9 décembre 2025 ; applicable dès le 01.01.2026